REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES YVELINES	C.C.A.S. DE LA CELLE SAINT-CLOUD	La Celle Saint-Cloud LC SC
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.		**Délibération n° DEL 26-21** **Du 07 octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le 25 septembre se sont réunis à la salle de l'atelier, à la médiathèque, sous la présidence de Monsieur Richard LEJEUNE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

EN EXERCICE : 13	POUR : 12
PRESENTS : 11	CONTRE : 0
POUVOIRS : 1	ABSTENTIONS : 0
VOTANTS : 12	

PRESENTS

Monsieur Richard LEJEUNE, Maire et Président du C.C.A.S.

Madame Anne CHAPELET, Maire Adjoint

Monsieur Mohamed KASMI, Maire Adjoint

Mesdames et Monsieur les Conseillers municipaux :

Madame Danielle RAVILLION, Monsieur Adrien BONIN, Madame Dominique PAGES

Mesdames et Messieurs les Membres associatifs :

Madame Christine BOREL, Madame Françoise CACLIN, Madame Abir SAMMOURI, Monsieur Philippe POUDOU, Monsieur Alain ROZANSKI

ABSENTS

Madame Mahaba AL QAHWACHI, Madame Isabelle TANGISINA,

PROCURATION

Madame Mahaba AL QAHWACHI à Monsieur Adrien BONIN

Objet : **ADMISSION EN NON-VALEURS SUR L'EXERCICE 2026 – BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des produits communaux non recouvrés transmis par Madame le Comptable Public sur le budget principal du C.C.A.S.,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Après en avoir délibéré

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide

D'admettre en non-valeur la somme globale proposée par Madame le Comptable Public de **1055,40 €** composée de :

- **765,39 € de non-valeurs** portant sur l'exercice 2024 : soit 11 titres (07 sur l'Espace André Joly, 01 sur l'aide à domicile et 02 sur le portage de repas) dont 02 présentent un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, 05 résultent d'une combinaison infructueuse d'actes et 03 concernent des administrés décédés.
- **290,01 € de non-valeurs** portant sur l'exercice 2023 et concernant le portage de repas (personne décédée et demande de renseignement négative)

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2026.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme au Registre
Le Président du C.C.A.S.



Richard LEJEUNE

Maire

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception en Préfecture
078-267800480-20261007-DEL26-21-DE
Date de transmission : 14/10/2026
Date de réception en Préfecture : 14/10/2026
Date de publication : 15/10/2026